

COMITÉ SYNDICAL DU 30 JUIN 2015**EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT
COMPTE RENDU**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 18 février 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs au président se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte des décisions prises dans le cadre de ces pouvoirs délégués :

LE PRESIDENT A DECIDE :

N° DP 2015-001 du 5 mai 2015 : Avis sur le projet d'aire de mise en valeur architecturale et paysagère (AVAP) de RIORGES

- de formuler un avis favorable sur le projet d'aire de mise en valeur architecturale et paysagère (AVAP) de la vallée du Renaison située sur la commune de RIORGES.
- de notifier cet avis à la commune de RIORGES avant le 6 mai 2015.

N° DP 2015-002 du 13 mai 2015 : Avis sur le projet de révision du plan d'occupation des sols pour transformation en plan local d'urbanisme de la commune de PERREUX

- de formuler un avis favorable sur le projet de révision du plan d'occupation des sols pour transformation en plan local d'urbanisme de la commune de PERREUX avec recommandation de prendre en compte les observations suivantes :
 - o au regard de la compatibilité avec le SCOT : réinterroger les surfaces à long terme et/ou les changements de destination, améliorer l'opposabilité de l'échéancier dans le règlement, rendre plus opérantes les possibilités de densification dans les zones UC et UE ;
 - o contexte réglementaire : préciser et renforcer les thématiques nouvelles imposées par la loi ALUR
 - o compréhension générale du document : actualisation des éléments relatifs au SCOT et au SYEPAR, préciser l'articulation entre l'étude d'aménagement du bourg et le PLU.
- de notifier cet avis à la commune de PERREUX avant le 17 mai 2015.

N° DP 2015-003 du 13 mai 2015 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de RIORGES

- de formuler un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de RIORGES sous réserves expresses de :
 - o préciser l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation prévu dans le projet de manière à avoir une lisibilité des priorités d'urbanisation à moyen/long terme ;
 - o supprimer la zone AUc2 – Montée de la Folie.

- de recommander à la commune de RIORGES de prendre en compte les observations qui ne sont pas de nature à créer un point de d'incompatibilité avec le SCOT mais qui participent à l'amélioration de la compréhension générale du projet de la commune :
 - o contexte réglementaire : précision sur le cadre réglementaire et complément en conséquence (consommation foncière, densification et argumentaire de justification) ;
 - o compréhension générale du document : actualisation et prise en compte du nouveau contexte territorial ;
 - o de notifier cet avis à la commune de RIORGES avant le 19 mai 2015.

N° DP 2015-004 du 13 mai 2015 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de MABLY

- de formuler un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de MABLY sous réserves expresses de :
 - o préciser l'échéancier d'ouverture à l'urbanisation de manière à respecter le phasage souhaitée par le SCOT et avoir une lisibilité des priorités d'urbanisation à moyen long terme (2021-2030);
 - o renforcer le niveau de densité pour atteindre le minimum de 30 logements par hectare prescrit par le SCOT à l'échelle du projet.
- de recommander à la commune de MABLY de prendre en compte les autres observations qui ne sont pas de nature à créer un point d'incompatibilité avec le SCOT mais qui participent à l'amélioration de la compréhension générale ou à la sécurité juridique du document :
 - o contexte réglementaire : précision sur le cadre réglementaire de la loi ALUR et compléments en conséquence (objectifs chiffrés de la consommation foncière dans le PADD, suppression du pastillage en zone A et N, analyse du potentiel de densification...);
 - o prise en compte du risque inondation dans la zone AUc des Sables : précisions sur les moyens mis en œuvre pour limiter la vulnérabilité des biens et des personnes ;
 - o revoir les possibilités d'implantations commerciales et hôtelières dans les zones économiques.
- de notifier cet avis à la commune de MABLY avant le 19 mai 2015.

N° DP 2015-005 du 29 mai 2015 : Marché « assistance à la définition des enjeux agricoles dans le SCOT du Roannais »

- d'approuver le marché « assistance à la définition des enjeux agricoles dans le SCOT du Roannais » avec TERCIA Consultants ;
- de dire que le montant forfaitaire est fixé à 37 285,00 € HT, auquel s'ajoutent les prix unitaires complémentaires éventuels suivants dans la limite de 5 jours :
 - o coût réunion technique ou de travail : 340,00 € HT,
 - o coût réunion supplémentaire (comité de pilotage, comité syndical) : 680 € HT,
 - o jour Chef de projet : 680,00 € HT,
 - o jour Expert foncier agricole : 600,00 € HT,
 - o jour Expert Agriculture : 450,00 € HT,
 - o jour Chargé d'études : 380,00 € HT,
 - o jour Géomaticien : 380,00 € HT.
- de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au compte 202 de la section d'investissement.

N° DP 2015-006 du 09 juin 2015 : Avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de RENAISSON

- de formuler un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de RENAISSON sous réserves de :
 - o limiter les implantations commerciales en dehors des ZACO dans le règlement du PLU, notamment dans les zones UE, UEa et UH ;
 - o préciser les orientations du projet en faveur des déplacements et des modes doux, notamment sur le quartier des Beluzes.

- de recommander à la commune de RENASON de prendre en compte les autres observations qui ne sont pas de nature à créer un point d'incompatibilité avec le SCOT mais qui participent à l'amélioration de la compréhension générale ou à la sécurité juridique du document :
 - o préciser le cadre réglementaire de la loi ALUR et compléter les documents en conséquence (objectifs chiffrés de la consommation foncière dans le PADD, analyse du potentiel de densification...);
 - o préciser les axes de projet de la zone AUL compte tenu de sa situation stratégique dans le bourg ;
 - o justifier les choix du PLU au regard des capacités d'assainissement (réseaux, stations, assainissement non collectif) et d'alimentation quantitative et qualitative en eau potable (approvisionnement et sécurisation).

- de notifier cet avis à la commune de RENAISSON avant le 10 juin 2015

N° DP 2015-007 du 17 juin 2015 : Avis sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) Ouest Roannais

- de formuler un avis favorable sur la définition d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les 11 communes de l'Ouest ainsi que sur le programme d'actions associé.

- de notifier cet avis au Département de la Loire dans les 2 mois suivant la notification.

COMITÉ SYNDICAL DU 30 JUIN 2015**NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE D'URBANISME
COMMERCIAL DU SYEPAR****RAPPORT DE PRESENTATION**

Le bureau d'études AID Observatoire interviendra en séance afin de présenter les éléments de diagnostic et de stratégie. Les documents constitutifs du projet de modification n°1 du SCOT Roannais sont mis à disposition pour information des délégués du SYEPAR sur l'intranet du site www.scotroannais.fr (identifiant : élus – mot de passe : scotroannais)

Jean-Louis LAGARDE, soumet au comité syndical le rapport suivant :

Contexte de l'étude

Suite à la possibilité offerte par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, le SYEPAR avait engagé une réflexion sur l'urbanisme commercial sur l'ensemble de la zone de chalandise roannaise et avait élaboré un document d'aménagement commercial (DAC) qui identifiait les zones d'aménagement commercial (ZACO) sur les polarités commerciales du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Roannais, cette stratégie de développement commercial sur la temporalité 2010-2014 a été intégrée dans le document d'orientations générales (DOG) du SCOT approuvé le 4 avril 2012. Le choix de la temporalité 2010-2014 avait été retenu considérant que la stratégie commerciale ne pouvait être envisagée sur le même horizon que le SCOT mais plutôt en fonction du projet de mandat, soit 2014.

Arrivant à cette échéance, le SYEPAR a engagé début 2015 de nouvelles réflexions sur la thématique de l'urbanisme commercial. Celles-ci ont été conduites dans le cadre d'un comité de pilotage associant les élus du territoire et les différents partenaires (Etat, Département de la Loire, chambres consulaires, fédération des commerçants...) réunis lors de cinq séances. Ces travaux ont ensuite été restitués au comité syndical du SYEPAR lors d'une séance de travail qui s'est tenue le 27 avril 2015.

Synthèse du diagnostic

L'état des lieux en matière de dynamiques commerciales a fait apparaître les phénomènes qui sont à l'œuvre sur le territoire et qui explique la stratégie retenue en matière d'équilibre de l'urbanisme commercial, à savoir :

- une zone de chalandise large et des marges de manœuvre ciblées en termes de réduction de l'évasion ;
- une attractivité commerciale avérée du territoire ;
- un maillage satisfaisant de l'offre de proximité mais des signes de fragilisation du tissu ;
- une offre commerciale de périphérie peu lisible à l'échelle de l'agglomération (dilution de l'offre sur des pôles mixtes notamment au sud et à l'est de l'agglomération) nuisant à son attractivité ;

- depuis 2010, une évolution significative des pôles de périphérie « secondaires » à l'échelle de l'agglomération et du pôle majeur de Mably et un recul de la ville centre en termes de poids économique ;
- des pôles de rang 3 qui jouent leur rôle dans la réponse aux besoins courants et certains besoins occasionnels ;
- des difficultés de maintien de l'offre commerciale de proximité au cœur des lieux de vie (faubourgs de Roanne, centres-bourgs...)... ;
- des développements d'activités, notamment de proximité, le long des axes de flux et entrées de villes, et dans les espaces périphérique directement concurrentiels aux centralités

Les axes de la stratégie d'urbanisme commercial

Au regard du diagnostic partagé et des enjeux identifiés sur le territoire du SYEPAR et répondant aux objectifs fixés dans le PADD, une stratégie de développement commercial a été déterminée par le comité de pilotage :

- Développer prioritairement le centre-ville de Roanne ;
- Conforter le pôle de Mably en permettant un développement maîtrisé uniquement au service de la requalification du site ;
- Maintenir le pôle intermédiaire de Riorges dans sa fonction actuelle ;
- Conforter les pôles secondaires en permettant un développement maîtrisé uniquement au service de l'amélioration qualitative ;
- Conforter les pôles de rang 3 dans leurs fonctions et créer les conditions d'un développement adapté (à l'échelle) ;
- Conforter les pôles relais et de proximité de Carrefour Market Riorges, faubourgs Clermont et Mulsant, dans leur rôle sur les besoins courants et affirmer des périmètres marchands resserrés ;
- Contenir les pôles relais de Lentigny, Villerest, Le Pontet, route de Charlieu en limitant fortement leur développement.

La procédure d'intégration dans le SCOT :

Ces nouvelles orientations nécessitent une adaptation du contenu du document d'orientations générales (DOG) et du document d'aménagement commercial (DAC) qui dans leurs dispositions actuelles, notamment par un dimensionnement important des zones de périphérie, ne permettent pas de garantir les priorités identifiées par le comité de pilotage.

Ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD, ces nouvelles dispositions seront intégrées dans le cadre d'une procédure de modification du SCOT conformément aux articles L. 122-14-1 à L. 122-14-3 du code de l'urbanisme.

Pour information, le Président représente l'autorité compétence pour conduire la procédure et notifier le projet aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique prévue en septembre 2015

Le comité syndical du SYEPAR devra se prononcer lors de l'approbation de la modification du SCOT qui est inscrite à l'ordre du jour du comité syndical du 9 décembre 2015. Le caractère exécutoire de la délibération sera effectif dès les mesures de publicités réalisées, soit avant le 31 décembre 2015.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- valider les nouvelles orientations de la stratégie d'urbanisme commercial ;
- dire que le Président a informé le comité syndical sur le projet de modification du SCOT qui sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

- préciser que cette information a été effectuée par la mise à disposition de la notice explicative, et des projets de document d'orientations générales (DOG) et du document d'aménagement commercial (DAC) modifiés.

COMITÉ SYNDICAL DU 30 JUIN 2015**NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE D'URBANISME
COMMERCIAL DU SYEPAR****PROJET DE DELIBERATION**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 122-14-1 à L. 122-14-3 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 portant statuts du syndicat d'études et de programmation pour l'aménagement du Roannais (SYEPAR) ;
Vu la délibération du comité syndical du SYEPAR en date du 10 octobre 2014 décidant d'engager de nouvelles réflexions pour redéfinir les orientations en matière d'urbanisme commercial du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Roannais approuvé le 4 avril 2012 ;

Considérant les réflexions conduites en concertation avec les élus du territoire et les différents partenaires (*Etat, Département de la Loire, chambres consulaires, fédération des commerçants...*) dans le cadre d'un comité de pilotage réunis à cinq reprises et restituées en séance de travail du comité syndical en date du le 27 avril 2015 ;

Considérant l'état des lieux en matière de dynamiques commerciales qui a fait apparaître les phénomènes qui sont à l'œuvre sur le territoire du SYEPAR à savoir :

- une zone de chalandise large avec des marges de manœuvre ciblées en termes de réduction de l'évasion ;
- une attractivité commerciale avérée du territoire ;
- un maillage satisfaisant de l'offre de proximité mais présentant des signes de fragilisation ;
- une offre commerciale de périphérie peu lisible à l'échelle de l'agglomération nuisant à son attractivité ;
- depuis 2010, une évolution significative des pôles de périphérie « secondaires » à l'échelle de l'agglomération et du pôle majeur de Mably et un recul de la ville centre en termes de poids économique ;
- des pôles de rang 3 qui jouent leur rôle dans la réponse aux besoins courants et certains besoins occasionnels ;
- des difficultés de maintien de l'offre commerciale de proximité au cœur des lieux de vie (faubourgs de Roanne, centres-bourgs...)... ;
- des développements d'activités, notamment de proximité, le long des axes de flux et entrées de villes, et dans les espaces périphérique directement concurrentiels aux centralités ;

Considérant la stratégie de développement commercial proposée par le comité de pilotage sur les axes suivants :

- Développer prioritairement le centre-ville de Roanne
- Conforter le pôle de Mably en permettant un développement maîtrisé uniquement au service de la requalification du site
- Maintenir le pôle intermédiaire de Riorges dans sa fonction actuelle
- Conforter les pôles secondaires en permettant un développement maîtrisé uniquement au service de l'amélioration qualitative
- Conforter les pôles de rang 3 dans leurs fonctions et créer les conditions d'un développement adapté (à l'échelle)
- Conforter les pôles relais et de proximité de Carrefour Market Riorges, faubourgs Clermont et Mulsant, dans leur rôle sur les besoins courants et affirmer des périmètres marchands resserrés ;
- Contenir les pôles relais de Lentigny, Villerest, Le Pontet, route de Charlieu en limitant fortement leur développement ;

Considérant que ces nouvelles orientations ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD du SCOT Roannais approuvé le 4 avril 2012 ;

Considérant qu'une procédure de modification du SCOT, conduite à l'initiative du président, est requise pour intégrer ces nouvelles dispositions ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- valide les nouvelles orientations de la stratégie d'urbanisme commercial à l'échelle du SYEPAR ;
- dit que le Président a informé le comité syndical sur le projet de modification n°1 du SCOT Roannais qui sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- précise que cette information a été effectuée par la mise à disposition de la notice explicative, et des projets de document d'orientations générales (DOG) et du document d'aménagement commercial (DAC) modifiés.

COMITÉ SYNDICAL DU 30 JUIN 2015**DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT :
*Etude d'évaluation environnementale
de la révision du SCOT Roannais***

RAPPORT DE PRESENTATION

M. le Président soumet au comité syndical le rapport suivant :

L'évaluation environnementale résulte de l'application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 « plans et programmes », transposée par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 dont les dispositions ont été codifiées aux articles L.121-10 et suivants et R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme. Elle est transcrite dans le rapport de présentation (article R.122-2 du code de l'urbanisme).

Dans le cadre de la révision du SCOT Roannais engagée par délibération du 10 octobre 2014, le projet sera soumis à une évaluation environnementale. Celle-ci déterminera, à partir d'un état initial réalisé par l'agence d'urbanisme, Epures et par le service développement durable de Roannais Agglomération pour la partie relative à l'énergie et au climat, les conséquences prévisibles sur l'environnement des projets envisagés et permettra l'évaluation environnementale du SCOT dans la durée.

Cette évaluation doit comprendre :

1. une analyse des compatibilités entre objectifs du PADD et enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial ;
2. une analyse des incidences (positives et négatives) sur l'environnement des orientations du SCOT (DOO) et propositions de mesures compensatoires et de réduction des incidences négatives ;
3. un accompagnement pour la réalisation d'une grille d'indicateurs de suivi des orientations du SCOT pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement ;
4. l'élaboration d'un résumé non technique de l'évaluation environnementale (description de la méthode, principales incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, mesures complémentaires proposées et méthode de suivi).

Pour choisir le prestataire qui réalisera cette étude, un marché à procédure adaptée sera organisé. Une délégation de pouvoir pourrait être donnée au Président pour organiser, signer et exécuter ce marché ainsi que pour solliciter les dotations ou subventions relatives à cette étude.

Pour rappel concernant les délégations de pouvoirs, l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit aux Vice-présidents, soit au bureau collégalement.

Il n'y a que sept attributions que l'organe délibérant a strictement l'interdiction de déléguer :

- 1-Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2-Approbation du compte administratif ;
- 3-Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite ou de manière insuffisante (article L.1612-15) ;
- 4-Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5-Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6-Délégation de gestion d'un service public ;
- 7-Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le comité syndical ne peut plus se prononcer sur les matières déléguées, il en est dessaisi.

Il sera demandé au comité syndical de bien vouloir :

1. donner délégation de pouvoirs au Président pour approuver et exécuter le marché à procédure adaptée se rapportant au choix du prestataire qui réalisera l'étude d'évaluation environnementale, quel que soit le montant ;
2. autoriser M. le Président à solliciter toutes dotations ou subventions relatives à cette étude afin de diminuer la dépense du SYEPAR ;
3. dit que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation.

COMITÉ SYNDICAL DU 30 JUIN 2015

***DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT :
Etude d'évaluation environnementale
de la révision du SCOT Roannais***

PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du comité syndical au Président, à l'exception d'une liste énumérées de façon exhaustive ;

Vu l'élection de Farid Medjani à la présidence du SYEPAR, le 23 mai 2015 ;

Considérant qu'une évaluation environnementale, conformément aux articles L.121-10 et suivants et R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme, est nécessaire dans le cadre de la procédure de révision du SCOT Roannais engagée par délibération du 10 octobre 2014.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

1. donne délégation de pouvoirs au Président pour approuver et exécuter le marché à procédure adaptée se rapportant au choix du prestataire qui réalisera l'étude d'évaluation environnementale, quel que soit le montant ;
2. autorise M. le Président à solliciter toutes dotations ou subventions relatives à cette étude afin de diminuer la dépense du SYEPAR.
3. dit que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation.

COMITÉ SYNDICAL DU 30 JUIN 2015***RAPPORT D'ACTIVITES 2014***

Jean-Luc REYNAUD, soumet au comité syndical le rapport suivant :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités qui est adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Cette disposition est transposable aux syndicats mixtes, par conséquent le SYEPAR doit établir un rapport annuel pour l'année 2014 qu'il transmettra aux membres du syndicat : Roannais Agglomération et la communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Ce rapport annuel d'activités est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence défini dans les statuts : *élaboration (révision) et suivi du schéma de cohérence territoriale du Roannais*.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités 2014.